

Mairie de VAUXRENARD (Rhône)
Arrondissement de Villefranche sur Saône

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 11 Présents : 11 Votants : 11	Date de la séance : 30 mars 2026 Date de la convocation : 26 mars 2026
Présents : Présents : Mme BUIRON Camille – MM. CORNUAU David – DENUELLE Sixte – Mme GIBAS Emilie – M. GULGILMINOTTI Morgan – Mmes KOESLLER Marion – LATRACH Sandrine – MM PERRAUD Aubin – PERRAUD Bruno – POURREYRON Cyril – Mme SONDAZ Anne Absents excusés : / Secrétaire : M. GULGILMINOTTI Morgan	

Le Conseil Municipal de la commune de VAUXRENARD dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sixte DENUELLE, Maire.

Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes

M. le Maire informe le conseil municipal que :

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens ;

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale qui est de 1027 points soit à ce jour 4110.52 €, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique ;

L'enveloppe globale indemnitaire correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées pour notre strate de population – de 500 habitants, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut 1027
Indemnité du maire	28.1 %
Indemnités des adjoints (calculé à partir du nombre maximal théorique d'adjoints)	10.89 % x 3 = 32.67 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 60.77 %

L'article L.2123-23 du CGCT fixe et attribue automatiquement le montant maximum de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et prévoit qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,
Vu la délibération n°2026-03-10 du 20 mars 2026,
Vu les délibérations n°2020-06-13 du 08 juin 2020,
Considérant que l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité allouée au titre de l'exercice des fonctions de maire et qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce montant, sauf demande de l'intéressé de le minorer,
Considérant en revanche que les articles L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales fixent le taux maximum des indemnités de fonctions susceptibles d'être versées aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Considérant que la commune compte 316 habitants,
Considérant que les dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** qu'à compter du 30/03/2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions, du maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées par les articles précités, fixé aux taux suivants :

- Pour le maire, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire :	28.1 % de l'indice 1027
---------	-------------------------

- Pour les adjoints, taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

1 ^{er} adjoint :	10.89 % de l'indice 1027
2 ^e adjoint :	10.89 % de l'indice 1027

- **PRECISE** que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la commune pour le financement des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est inférieur au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées.

- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à l'article 65311 du chapitre 65 du budget primitif.

- **DECIDE** que ces indemnités seront versées depuis le 21/03/2026.

- **PRECISE** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement.

- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal à compter du 21/03/2026.

Ce tableau sera annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, à VAUXRENARD, les jours mois et an que susdits.

Le secrétaire de séance

Morgan Guligilminotti

Le Maire,

Sixte Denuelle



Annexe

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION

Maire :

% de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L2123-23 du CGCT	Total brut Mensuel en euros
28.1 %	1155.05 €

Adjoints :

Qualité	% de l'indice brut terminal de la fonction publique prévu à l'article L2123-24 du CGCT	Total brut Mensuel en euros
1 ^{er} adjoint	10.89 %	447.64 €
2 ^{eme} adjoint	10.89 %	447.64 €
Montant global	21.78 %	895.28 €